

## Séance du 29 novembre 2023

Par convocation en date du 23 novembre 2023, le Conseil Municipal de Bourg-Lastic s'est réuni en mairie de Bourg-Lastic, le 29 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur CHAUCOT Gérard, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Sont présents : ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, GREMONT Cédric, SPINOUBE Olivier, et Mmes ACHARD Marie-Claire, BAUDRIER Anne, BARRIERE Véronique, MAGNOL Paulette MILLIROUX Michelle, OLLIER Chantal.

Absents : MM. BIZET Jean-François (pouvoir Gérard CHAUCOT), VENTALON Vivien (pouvoir ARTIGE André), VERNY Louis (pouvoir MAGNOL Paulette)

Secrétaire de séance : DEBOTE Bernard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

### 1- DCM 2023-51 : VENTE TERRAIN AU CCAS POUR TRAVAUX EXTENSION RENOVATION EHPAD

Mr CHAUCOT expose au Conseil municipal que l'emprise au sol des travaux d'extension-rénovation de l'EHPAD Les Bruyères porte sur une partie des terrains de l'ex-propriété Gendraud, aujourd'hui propriété de l'EPF Auvergne acquis pour le compte de la commune en 2016. Ainsi afin de régulariser la situation, il propose aujourd'hui de laisser acquérir partiellement ces biens par le CCAS de Bourg-Lastic pour le compte de l'EHPAD « Les Bruyères ». Aussi il propose de vendre la parcelle ZV 150 par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne (ex parcelle ZV 117 redécoupée suite au bornage du 27/12/2021) par acte notarié.

Il précise que le prix de cession s'élève à 3020,58€ dont 108€ de frais de procédure. A ce montant s'ajoute des frais de portage pour 262,67€ ainsi qu'une TVA sur la marge de 52,53€ (sur les frais de portage) dont le calcul est arrêté jusqu'au 30 avril 2024 date limite à laquelle le CCAS devra régler un total de 3335,78€ TTC.

Enfin Mr CHAUCOT indique que dès le règlement par le CCAS effectué, l'EPF Auvergne remboursera les participations versées de 2017 à 2023 pour un montant de 2325,38€ répartis de la manière suivante :

- Capital pour 2044,21€
- Frais pour 246,82€
- Tva pour 34,35€

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ACCEPTE la vente par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne de la parcelle ZV 150 au CCAS de Bourg-Lastic
- ACCEPTE le prix tel que défini ci-dessus
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à cette procédure

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

### 2- DCM 2023-52 : AUTORISATION PROLONGATION OUVERTURE INTERMARCHÉ LES DIMANCHES 24 ET 31 DECEMBRE 2023

Monsieur CHAUCOT expose au conseil municipal que la commune a été destinataire d'une demande de prolongation exceptionnelle d'ouverture du magasin INTERMARCHÉ pour les **dimanches 24 et 31 décembre jusqu'à 15 heures**, compte-tenu du fait qu'en temps ordinaire, le magasin n'est ouvert que jusqu'à 12 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, répond favorablement à cette demande et autorise le Maire à prendre un arrêté municipal en ce sens.

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

### 3- DCM 2023-53 : VIREMENT DE CREDIT PROVISIONS + ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Energie - Electricité	60612(011)	-2 600,00		
Créances admises en non-valeur	6541(65)	800,00		
Dot. prov. dépréc. actifs circulants	6817(68)	1 800,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

### 4- DCM 2023-54 : AUGMENTATION DE CREDITS REGULARISATION FIN ANNEE BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement			023(023)	6 400,00
Entretien, réparations réseaux	61523(011)	7 300,00		
Créances admises en non-valeur			6541(65)	370,00
Intérêts réglés à l'échéance			66111(66)	200,00
Dot. dépréc. actifs circulants			6817(68)	330,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 300,00</b>		<b>7 300,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>6 400,00</b>
Emprunts en euros			1641(16) 1	6 400,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>6 400,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>6 400,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021(021) 1	6 400,00
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>6 400,00</b>

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

### 5- DCM 2023-55 : PROJET DE DÉLIBÉRATION DE CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme ACHARD Marie-Claire, adjointe en charge du personnel communal, propose au Conseil Municipal la création des emplois suivant :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>er</sup> classe

Mme ACHARD propose de n'ouvrir ces postes que pour les mouvements internes à la collectivité pour répondre au tableau annuel d'avancement de grade.

Après avoir entendu ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- la suppression, à compter du 31 décembre 2023 des emplois permanent à temps complet suivant :
  - 3 postes d'adjoint techniques principal de 2<sup>nd</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique
  - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>nd</sup> classe
- la création, à compter du 30 novembre 2023, des emplois permanents à temps compé suivant :
  - 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe
  - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>er</sup> classe

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

## **6- DCM 2023-56 : PORTANT ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME**

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ADOPTE** à l'unanimité des membres présents :

-Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,

-autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

-inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

## **7- DCM 2023-57 : MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT DES MINEURS DANS LE BUT DE CONFORTER L'OFFRE SANTE CAN-FILIERIS**

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander solennellement que le gouvernement :

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,

- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filieris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire

- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

Décision du Conseil Municipal : adopte à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

## **8- DCM 2023-58 : TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE RD 2089**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de **AMENAGEMENT BT RD 2089 -TRANCHE 1-**

**Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.**

L'estimation globale des travaux s'élève à 186 000,00 € T.T.C.

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

70 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, soit :

$$70\ 000,00\ € \times 0,50 = 35\ 000,00\ €\ H.T.$$

Cette participation sera éventuellement revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,
- De confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Énergie du Puy de Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 35 000,00 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

## **9- DCM 2023-59 : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RD 2089 (TRANCHE1)**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

**Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie, auquel la Commune est adhérente.**

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, le CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 37 000,00 € H.T., soit 44 400,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 37 000,00 € H.T, soit 44 400,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

## **10- DCM 2023-60 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RD 2089**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la réfection de l'entrée ouest de la commune est prévue prochainement. Les travaux se décomposent en plusieurs actions réparties entre la commune et le département. Aussi, la commune a à sa charge la réfection des trottoirs et de tous les travaux relatifs aux réseaux et à l'éclairage public.

En 2008, la commune a transféré la compétence éclairage public au SIEG devenu TE 63. De ce fait, afin de procéder aux différents travaux relatifs à cette compétence pour l'aménagement de la RD 2089, 3 conventions doivent être signées selon les modalités suivantes :

- T1 – provisoire EP :
  - o coût total estimatif : 36 000,00€ HT
  - o coût à la charge de la commune : 18 000,00€ par fonds de concours
- T1 :
  - o coût total estimatif : 86 000,00€ HT
  - o coût à la charge de la commune : 43 000,00€ + 5,04€ ecotaxe par fonds de concours
- T2:
  - o coût total estimatif : 43 000,00€ HT
  - o coût à la charge de la commune 21 500,00€ + 2,16€ ecotaxe par fonds de concours

Mr le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que ces montants pourront être revus en fin de travaux afin d'être ajustés aux dépenses réelles résultant du décompte définitif.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les modalités de ces futures conventions et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

## **11- DCM 2023-61 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mme ACHARD Adjointe aux finances indique que conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget. L'admission en non-valeur peut concerner de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L.643-11 du code de commerce)
- Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget assainissement de la commune :

- Au titre des créances irrécouvrables (article 6541) la somme de 894,57€ correspondant à la liste n°5512170212

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présent d'approuver les admissions en non-valeur telles que présentées et charge le Maire de procéder à l'exécution budgétaire de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

## **12- DCM 2023-62 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Mme ACHARD Adjointe aux finances indique que conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget principal. L'admission en non-valeur peut concerner de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L.643-11 du code de commerce)
- Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la commune :

- Au titre des créances irrécouvrables (article 6541) la somme de 1725,70€ correspondant à la liste n°5634213012

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présent d'approuver les admissions en non-valeur telles que présentées et charge le Maire de procéder à l'exécution budgétaire de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

### **13- DCM 2023-63 : VENTE BOIS FARREYROLLES**

Mr Chaucot donne la parole à Mr Artige qui informe le Conseil Municipal que plusieurs lots de bois répartis sur les parcelles suivantes ont été inscrites à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de leur destination :

- Forêt sectionale de Farreyrolles, éclaircie, volume prévu de 560 m<sup>3</sup>,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre ces coupes de gré à gré bord de route.
- Accepte que ces lots de bois façonnés puissent être intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

### **14- DCM 2023-64 : MODIFICATION ASSIETTE BOIS 2024**

Monsieur Chaucot donne la parole à Monsieur Artige qui rappelle qu'une délibération a été prise lors du dernier Conseil Municipal concernant l'assiette des coupes de bois 2024. Suite à une erreur, il propose de modifier la destination de la parcelle 16-U située à la Longerie pour un volume de 74m<sup>3</sup>. En effet, plutôt que de la destiner à de l'affouage, il est proposé de l'affecter à de la vente de bois sur pied.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent accepte la modification de destination de la parcelle 16-U située à la Longerie et décide de l'affecter à une vente de bois sur pied.

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

### **15- DCM 2023-65 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Chaucot 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu par à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

### **16- DCM 2023-66 : DÉSIGNATION MEMBRES CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET EHPAD « Les Bruyères » SUITE A DEMISSION**

Mr Chaucot indique que M. le Maire a reçu une demande de démission en tant que membre du CCAS de la part de Mme GAILLARD Joëlle et qu'il convient donc de la remplacer dans ces fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme DUCLOS Michelle comme membre du CCAS et du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Bruyères »

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

## **17- DCM 2023-67 : DESIGNATION MEMBRES COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

M. Brigault, Adjoint en charge des forêts fait connaitre que par lettre du 1 Aout 2023, M. le Président du Conseil départemental a invité le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaitre a été affiché en mairie, le 1<sup>er</sup> novembre, soit plus de quinze jours avant ce jour.

En l'absence de candidats, le Conseil Municipal propose les noms suivants qui remplissent les conditions d'éligibilité, soit qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des bien fonciers non bâtis sur le territoire de la commune :

- M. VENTALON Vivien
- M. ARTIGE Baptiste
- M. MAILLOT Michel

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée.

Il est donc procédé à l'élection, à bulletin secrets, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 7 voix.

Elus au premier tour :

- M. VENTALON Vivien
- M. ARTIGE Baptiste
- M. MAILLOT Michel

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléant pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. FAURE Patrice - titulaire
- M. CHAPUT Alain - titulaire
- M. Ollier Loïc - suppléant
- M. GAYTON Bernard – suppléant

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

## **18- DCM 2023-68 : EXTENSION ESPACE FRANCE SERVICE**

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace France Service de Bourg-Lastic la Communauté de Commune Chavanon Combrailles et Volcans souhaite racheter par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne deux propriétés mitoyennes du bâtiment existant soit les parcelles AI 73 et AI 391.

Conformément à l'article L 324-1 du code de l'urbanisme la commune à deux mois pour donner son avis sur le projet.

Où cet exposé et considérant l'intérêt pour la commune de l'extension de l'espace France Service, le Conseil Municipal donne à l'unanimité des membres présents un avis favorable au rachat des parcelles ci-dessus énoncées et au projet qui y est envisagé.

Reçu en Préfecture le : 11/12/2023

### **QUESTIONS DIVERSES**

SMCTOM : Mr Chaucot indique qu'à partir de janvier seront mis en place des bacs collectifs pour les ordures ménagères. Il sera également installé des composteurs partagés. Les élus indiquent qu'afin que cela fonctionne bien il faudra trouver des habitants moteurs qui devront s'occuper du bon déroulement et du suivi du compostage.

REPAS DES AINES : 87 personnes sont inscrites au repas. La décoration sera réalisé samedi matin pour les élus qui le souhaitent et la mise en place des tables sera réalisé la veille à partir de 15 heures par le traiteur l'Hôtel de la poste de Saint-Sauves.

SAPINS : Pour embellir le grand sapin face à l'église il faudrait réaliser des décorations. Un mail sera réalisé par la secrétaire de mairie afin d'organiser cela avec les élus volontaires.



BRIOCHES : Pour les personnes ne pouvant pas assister aux repas comme chaque année les élus distribueront les brioches le 17 décembre.

PREAU : Les travaux avancent selon le calendrier. Il a été décidé que l'interrupteur d'éclairage du préau serait installé dans la garderie.

EHPAD : Les travaux suivent leur cours et la livraison devrait avoir lieu en mars / avril 2024

CHEMINÉE DE CHEZ MME GAY : Il est indiqué que la cheminée de l'immeuble à côté de la trésorerie appartenant à Mme GAY menace de s'effondrer. La prioritaire a été informée du danger que son bien faisait courir aux usagers du domaine public et sur la toiture de la trésorerie jouxtant sa propriété. De plus afin de sécuriser les lieux un arrêté a été pris par Mr le Maire et notifié à la propriétaire.

BL INFO : Un BL INFO est prévu pour début 2024

TBI : Le TBI de la bibliothèque a enfin été installé dans la classe des maternelles.

ECLAIRAGE PUBLIC : Mr Spinouze demande où en sont les travaux de modernisation de l'éclairage public. Mr Chaucot lui a été répondu que pour l'instant la commune attendait la notification de démarrage de TE63.